

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 58

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Maison Sainte-Victoire - Autorisation d'Occupation Temporaire de l'espace de
restauration.

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
1 64 78**

PRESENTATION

Le Département souhaite assurer la pérennisation des activités de la Maison Sainte-Victoire qui constitue un lieu reconnu d'accueil et d'information à l'usage des visiteurs, désirant s'informer sur les richesses du massif Sainte-Victoire.

Les grands axes permanents de la Maison Sainte-Victoire, reposent sur un projet pédagogique de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels provençaux et de la Sainte-Victoire en particulier.

Le Département, qui dispose d'une concession domaniale sur les lieux, s'attache à y faire découvrir les écosystèmes, ainsi qu'à valoriser le patrimoine environnant, notamment au travers de sa géologie, sa faune, sa flore, de la paléontologie mais également son œnologie et sa gastronomie.

Dans ce contexte, un réaménagement de l'espace restauration y avait été réalisé en 2006. Cette mise aux normes des installations avait permis à deux restaurateurs de travailler successivement sur le site de la Maison Sainte-Victoire. Depuis décembre 2013, le restaurant n'est plus en activité.

A la suite d'une étude générale de positionnement de la Maison Sainte-Victoire dans le contexte local, le Département a pris la décision de relancer l'activité restauration sur le site.

Un appel à candidatures a été publié en mars 2016 afin de désigner le nouvel exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire.

Au mois de mai 2016, la Commission Permanente s'est prononcée sur une convention de mise à disposition de l'Espace Restauration et a approuvé la composition d'une commission ad hoc constituée pour la désignation de l'exploitant.

Cependant, le Département a souhaité ne pas mener à son terme la procédure de désignation de l'exploitant sous cette forme et opte pour une procédure d'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) qui suit les règles des marchés publics et qui vous est proposée ci-après.

OBJET DU RAPPORT

Un appel à candidatures est publié afin de désigner le nouvel exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire.

1. Choix de l'exploitant de l'activité « Restauration » de la Maison Sainte-Victoire.

Afin de faire connaître la recherche d'un exploitant pour le restaurant, un appel à candidatures est publié dans un journal spécialisé et sur la plateforme dédiée aux consultations des marchés publics du Département. Les candidats y téléchargent un dossier de consultation.

Les candidats sont invités à remettre une offre qui sera classée sur les critères suivants :

- Capacité professionnelle et financière du candidat,
- Fiabilité et pérennité du projet sur les plans financiers et humains,
- Qualité et conformité du projet de restauration exposé aux orientations du cahier des charges :
- Intégration visuelle du projet de décoration intérieur et du mobilier de la salle de restauration,
- Taux de la redevance variable.

En sus de la redevance fixe (900 € /mois), il existe une redevance variable (pourcentage du Chiffre d'Affaires) souhaitée par la collectivité, qui fera l'objet de proposition des candidats et qui constituera un des critères dans le choix de l'exploitant .

La commission chargée d'émettre un avis sur le classement des candidatures pour l'exploitation du restaurant de la Maison Sainte-Victoire, après analyse administrative, financière et technique des projets des différents candidats, classera les offres et proposera le lauréat de la consultation.

2. Composition de la commission de sélection de l'exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire

La commission chargée d'émettre un avis sur le classement des candidatures pour l'exploitation du restaurant de la Maison Sainte-Victoire est composée comme la Commission des Appels d'Offres selon procédure Adaptée (CAOA).

Madame la Présidente du Conseil Départemental sera saisie des résultats de la consultation en vue de désigner l'exploitant.

3. Convention à intervenir

La convention ci-après proposée, a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation par l'occupant de la partie « restauration » du bâtiment dénommé « Maison Sainte-Victoire » implanté sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.

La recette annuelle inhérente à la convention d'un montant minimum annuel de 10 800 euros sera perçue au chapitre 75 du budget départemental.

PROPOSITION

Considérant les éléments exposés, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le présent rapport;
- rapporter la délibération n°12 du 27 mai 2016;

- approuver la constitution de la commission, chargée d'émettre un avis sur le classement des candidatures pour l'exploitation du restaurant de la Maison Sainte-Victoire, comme la Commission des Appels d'Offres selon procédure Adaptée (CAOA);
- approuver les termes de la convention annexée au rapport;
- m'autoriser à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes et documents afférents avec l'attributaire désigné.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL